

PROCOLE SANITAIRE EN ENTREPRISE

mise à jour du

30 juin
2021

Les points à retenir...



Prévoir **un nombre minimal de jour de télétravail** par semaine pour les activités qui le permettent (recommandation : 2 jours de télétravail/semaine)

Vaccination :



- **si le salarié se fait vacciner au sein du service de santé au travail, il est autorisé à s'absenter pendant ses heures de travail** (le salarié doit simplement indiquer qu'il a une visite médicale et n'est pas tenu de fournir un arrêt de travail)
- **en dehors du service de santé au travail : il est attendu des employeurs qu'ils autorisent les salariés à s'absenter sur leur temps de travail.** Le salarié doit se rapprocher de son employeur pour organiser de cette absence.



Moment de convivialité : fin de la jauge de 25 personnes ; les salariés peuvent se réunir à conditions de respecter les gestes barrière (distanciation, port du masque, aération etc.).



Cantine : fin de la règle de 6 personnes par table et de l'espacement entre les tables de 2 mètres.